

RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02972  
Numéro SIREN : 892 313 032  
Nom ou dénomination : 1plus4

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2024 sous le numéro de dépôt 5305

## **SASU 1PLUS4**

### Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

## **SASU 1PLUS4**

Siège social : 13 Rue Xavier Grall – 35410 CHATEAUGIRON

### **Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport**

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé de la société 1PLUS4, en date du 3 avril 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Mickaël DURAND, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature de parts sociales à la société 1PLUS4. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3. Conclusion**

## 1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

---

### 1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Mickaël DURAND vise à organiser la gestion de son patrimoine dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital à réaliser exclusivement par apport en nature.

### 1.2. Présentation des sociétés et / ou des parties et intérêts en présence

#### 1.2.1. Personne physique apporteuse

Les titres de la société ERIS EUROPE S.L apportés à la société 1PLUS4 sont détenus par :

**Monsieur Mickaël DURAND**

Né le 5 avril 1978 à RENNES (35), de nationalité française,  
Demeurant : 5 Midland Drive, Lindsay K9V6B9, Ontario, Canada.

#### 1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport :

La société 1PLUS4 présente les principales caractéristiques suivantes :

- ❖ La Société 1PLUS4 est une Société par Actions Simplifiée à associé unique ;
- ❖ Elle a un capital social de 1.251.377 € ;
- ❖ Immatriculée au TCS de RENNES sous le numéro 892 313 032 ;
- ❖ Siège social : 13 rue Xavier Grall à CHATEAUGIRON (35410) ;
- ❖ Président : Monsieur Mickaël DURAND

Elle a pour objet, en France et à l'étranger, l'activité de holding patrimonial et financier.

A cette fin, la société pourra notamment :

- Constituer des sociétés, participer à la constitution de sociétés, prendre ou céder des participations dans des sociétés constituées, participer à des augmentations de capital de sociétés, gérer ses participations et ce, quelle que soit la nature civile ou commerciale desdites sociétés ;
- Acquérir, administrer et gérer par location ou autrement tous immeubles et biens immobiliers.

La société pourra, dans ce cadre, réaliser toutes opérations, qu'elle qu'en soit la nature, mobilière, immobilière, commerciale et financière se rapportant directement ou indirectement à l'objet précité ou pouvant en faciliter la réalisation.

### *1.2.3. Société dont les titres sont apportés*

La société ERIS EUROPE S.L, dont les parts sociales font l'objet de la présente opération d'apport, présente les principales caractéristiques suivantes :

- ❖ Dénomination sociale : ERIS EUROPE S.L
- ❖ Capital social : 3.000 €uros divisé en 3.000 parts sociales de 1 € chacune, entièrement souscrites et numérotées de 1 à 3.000.
- ❖ Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée
- ❖ Nationalité : Société de droit espagnol
- ❖ Siège social : Passeing de Les Lietres, n°10, Bajos 13 B, 08221 Terrassa, Barcelone, Espagne
- ❖ Exercice social : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Son capital social est détenu entre les associés de la manière suivante :

Monsieur Mickaël DURAND	1.000 parts
Monsieur Benjamin DURAND	1.000 parts
Monsieur Emmanuel DURAND	1.000 parts
Total	3.000 parts

Tous trois sont co-gérants.

### **1.3. Description de l'opération**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

#### *1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport*

Monsieur Mickaël DURAND apporte à la société 1PLUS4, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, aux conditions ci-après exprimées, la pleine propriété de Mille (1.000) parts, soit la totalité des parts qu'il détient dans la société ERIS EUROPE S.L, Société A Responsabilité Limitée, au capital de 3 000 €, dont le siège social est situé à Passeing de Les Lietres, n°10, Bajos 13 B, 08221 Terrassa, Barcelone, Espagne.

Monsieur Mickaël DURAND déclare que les 1.000 parts sociales, apportées en pleine propriété lui appartiennent pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société ERIS EUROPE S.L par acte notarié, en date, à Barcelone, du 16 septembre 2015.

Monsieur Mickaël DURAND est résident fiscal canadien. La société ERIS EUROPE SL est une société de droit espagnol. Par conséquent, seront applicables les dispositions fiscales espagnoles et/ou canadiennes en fonction des règles applicables entre ces deux pays. L'article 150-O B ter du CGI ne sera donc pas applicable à l'opération d'apport réalisée par Monsieur Mickaël DURAND. A ce titre, Monsieur Mickaël DURAND déclare faire son affaire personnelle du traitement fiscal de cette plus-value d'apport au regard des dispositions fiscales chinoises et espagnols et le cas échéant, de sa déclaration.

### *1.3.2. Conditions suspensives*

Il n'y a pas de condition suspensive particulière.

### *1.3.3. Rémunération de l'apport*

L'apport sera rémunéré de la manière suivante :

En rémunération de l'apport de titres ci-dessus effectué, il est créé deux cent dix-sept mille trente (217.030) actions d'un (1) Euro chacune de la société 1PLUS4, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Mickaël DURAND.

Par ailleurs, il est précisé que la société 1PLUS4 ne procède à aucune indemnisation des rompus, l'Apporteur déclarant renoncer définitivement à ses droits formant rompus, et au versement d'une soulte

### *1.3.4. Avantages particuliers stipulés*

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

---

### **2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission :

- Vérifier la réalité de l'apport,
- Nous assurer du caractère prudent de la valeur attribuée à l'apport.

Nous avons notamment :

- Effectué une prise de connaissance générale afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte économique, juridique et fiscal dans lequel ladite opération se situe. A cet effet, nous avons pris contact avec les parties et les différents conseils ayant participé à la préparation de l'opération,
- En matière juridique, nous avons examiné le contrat d'apport. Par ailleurs, nous avons collecté les différents documents juridiques. Ces éléments ont été analysés afin de connaître leur incidence sur l'opération et la valeur de l'apport,
- Examiné les éléments relatifs aux comptes annuels au 31 décembre 2022 de la société ERIS EUROPE S.L dont les titres font l'objet de l'apport.
- Vérifié jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport,
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société ERIS EUROPE S.L nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres et, d'autre part, l'absence de fait de nature à remettre en cause l'appréciation de la valeur de l'apport.

### **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport de titres envisagé est effectué par Monsieur Mickaël DURAND.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts de la société ERIS EUROPE S.L en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

### 2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Mickaël DURAND des parts de la société ERIS EUROPE S.L, objet du présent apport.

### 2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur de l'entreprise dont les titres sont apportés a été déterminée en appliquant une méthode dite de rentabilité basée sur son niveau de résultat net corrigé des dividendes distribués et des dotations aux réserves. La moyenne de ce résultat corrigé sur 3 exercices a été multipliée par un coefficient de 5 pour déterminer la valeur globale de la société.

La valeur de l'entreprise dont les titres font l'objet de l'apport, ainsi obtenue, est de 1.115.985 € pour 3 000 parts, soit une valeur unitaire de la part de 371,995 €.

Etant donné que l'apport concerne mille parts de la société ERIS EUROPE S.L, la valeur de cet apport ressort à 371.995 €.

Les opérations réalisées par la société ERIS EUROPE S.L depuis l'ouverture du nouvel exercice comptable ne semblent pas devoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés, tel qu'indiqué dans le projet de traité d'apport.

Les sondages et les diligences que nous avons été amenés à effectuer ne font ressortir aucune anomalie susceptible de remettre en cause la valeur attribuée à l'apport proposé.

## 3. CONCLUSION

---

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à trois cent soixante et onze mille et neuf cent quatre-vingt-quinze € (371.995 euros) pour les 1.000 parts de la société ERIS EUROPE S.L apportées par Monsieur Mickaël DURAND n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature. Aucun avantage particulier n'a été stipulé lors de l'apport.

Fait à Rennes,

Le 4 avril 2024

Le Commissaire aux apports

**Audit Consultants**



Hervé COTONNEC